



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 86008

Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'installation des jeunes agriculteurs. Les associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) assurent pour le compte du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche des missions de service public concernant l'installation et la transmission. A ce titre, les ADASEA jouent un rôle d'interface entre les agriculteurs, l'administration et les collectivités territoriales. Leur objectif est, d'une part, d'accompagner et de conseiller les agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers d'aides publiques et, d'autre part, d'intervenir en matière d'installation des jeunes agriculteurs. Alors que l'État a conforté, ces dernières années, les crédits d'intervention de la politique d'installation, avec notamment les dotations jeunes agriculteurs ou encore les prêts bonifiés à l'installation, certaines organisations agricoles craignent que le transfert aux chambres d'agriculture des missions concernant l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs ne reflètent un désengagement de l'État. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour soutenir le renouvellement des générations en agriculture, priorité de la politique agricole de notre pays.

Texte de la réponse

L'article 71 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche porte sur les missions des chambres d'agriculture. Il leur confie de nouvelles missions, à savoir l'information collective et individuelle sur les questions d'installation, la tenue du répertoire à l'installation et la participation à l'instruction des dossiers de demandes d'aides à l'installation. Ces missions étaient jusqu'ici confiées aux associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA), associations loi 1901, exerçant une mission de service public pour l'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Cette évolution ouvre l'opportunité de systématiser le rapprochement des chambres et des ADASEA déjà à l'oeuvre dans une trentaine de départements. Elle vise à rationaliser les différents vecteurs d'intervention publique en matière d'installation. Les chambres d'agriculture sont un lieu de concertation important avec l'ensemble de la profession agricole et constituent des enceintes aptes à assumer la gestion du soutien à l'installation. Cette évolution ne doit donc en aucun cas être interprétée comme un désengagement de l'État dans la politique d'installation. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche crée ainsi un fonds pour l'installation des jeunes agriculteurs, alimenté par le produit de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles. Ce fonds, dont l'action s'inscrit dans les plans de développement des filières agricoles décidés par le Gouvernement, financera des mesures en faveur des jeunes agriculteurs visant à faciliter l'accès au foncier et à développer des projets innovants. Le produit de cette taxe est estimé à 40 MEUR par an. Par ailleurs, il convient de rappeler que 350 MEUR de crédits sont prévus au projet de loi de finances pour 2011 afin de soutenir l'installation. Le transfert aux chambres d'agriculture des missions devra être réalisé avant le 1er janvier 2011. Des travaux sont en cours pour assurer sa mise en oeuvre dans les meilleures conditions, notamment pour les personnels des ADASEA concernés.

Données clés

Auteur : [M. Raymond Durand](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86008

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8659

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10540